



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
15 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement
Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement
au service du développement
Quatrième session
Genève, 5 et 6 décembre 2011

Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur
l'investissement au service du développement
sur sa quatrième session

Tenue au Palais des Nations, à Genève, les 5 et 6 décembre 2011

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Résumé du Président.....	2
A. Déclarations liminaires.....	2
B. Intégrer des politiques relatives à l'investissement dans les stratégies globales de développement.....	3
C. Promotion ou régulation: trouver le «juste» équilibre pour une politique relative à l'investissement.....	4
D. Renforcer la prise en compte du développement dans les accords internationaux d'investissement.....	6
E. Conclusions: perspectives.....	8
II. Questions d'organisation.....	9
A. Élection du bureau.....	9
B. Adoption de l'ordre du jour.....	9
C. Rapport de la réunion.....	9
Annexe	
Participation.....	11

I. Résumé du Président

Contribution de l'investissement au développement: orientations

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. La quatrième et dernière session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement au service du développement a été ouverte le lundi 5 décembre 2011 par M. James Zhan, Directeur de la Division de l'investissement et des entreprises de la CNUCED. Les participants ont examiné les résultats des trois précédentes sessions, plus particulièrement sous l'angle de la contribution de l'investissement au développement.

A. Déclarations liminaires

2. Dans ses observations liminaires, le Secrétaire général de la CNUCED a dit que l'actuelle crise financière et le risque sérieux d'une large récession économique avaient accru d'autant la nécessité d'investissements productifs privés pour sauver l'économie mondiale d'une dépression prolongée et encourager une reprise soutenue. Les entreprises disposaient des réserves de trésorerie nécessaires et avaient la volonté d'investir, et les gouvernements étaient donc invités à créer un environnement directif stable, favorable aux investisseurs et propice à un développement durable. De fait, les gouvernements prenaient de plus en plus de mesures pour promouvoir l'investissement et le développement, tout en s'attaquant à des problèmes fondamentaux pour l'humanité tels que les crises alimentaires et les changements climatiques. Soulignant le regain d'intérêt, dans les pays en développement comme dans les pays développés, pour les politiques industrielles et les stratégies de développement industriel, le Secrétaire général a indiqué que les décideurs étaient confrontés à des difficultés complexes et interdépendantes aux niveaux national et international, dont a) la meilleure intégration possible des politiques nationales et internationales relatives à l'investissement dans une stratégie globale de développement, b) la nécessité de concevoir des stratégies de promotion de l'investissement qui contribuent aussi à un développement durable et c) le nécessaire rééquilibrage des droits et des obligations des investisseurs étrangers sans recourir à un protectionnisme de l'investissement. Il a préconisé de rechercher un outil fiable et éprouvé pour mesurer l'impact sur le développement des politiques d'investissement, dans un souci d'efficacité des politiques et afin d'aider les décideurs dans leur tâche.

3. Présentant la note du secrétariat de la CNUCED distribuée sous la cote TD/B/C.II/MEM.3/11, le Directeur de la Division de l'investissement et des entreprises a dit que l'investissement étranger direct (IED) s'était modérément redressé en 2010 et 2011 et que les entrées et les sorties d'IED avaient augmenté dans les pays en développement et les pays en transition. Comme l'avait souligné le Secrétaire général, les politiques relatives à l'investissement se caractérisaient par une tendance à la libéralisation et à la promotion de l'investissement, même si le risque de protectionnisme en matière d'investissement demeurait. Les États utilisaient leurs pouvoirs de réglementation économique pour mettre en place des politiques industrielles, soucieux qu'ils étaient de promouvoir le développement économique et de réguler les marchés. Cela posait toutefois, au niveau de l'élaboration des politiques nationales, des difficultés tenant à la sélection des industries à promouvoir, aux choix à faire entre différentes politiques de promotion et à l'aménagement d'interactions favorables entre les politiques relatives à l'investissement et le développement des entreprises, sans oublier les mesures destinées à empêcher les restrictions en matière d'IED. Il fallait faire de la contribution de l'investissement à un

développement durable l'enjeu fondamental des politiques aussi bien nationales qu'internationales. Au niveau international, le régime des accords internationaux d'investissement (AII) devenait toujours plus complexe avec la multiplication des accords et des différends en matière d'investissement. Face aux problèmes systémiques qui en découlaient, le Directeur de la Division a préconisé a) de donner au régime des AII les moyens de promouvoir un investissement au service d'un développement durable, b) de rééquilibrer les droits et les obligations des investisseurs vis-à-vis des États et c) d'encourager un dialogue multilatéral et des initiatives conjointes pour un échange d'expériences et une analyse des meilleures pratiques à adopter face aux problèmes susmentionnés.

B. Intégrer des politiques relatives à l'investissement dans les stratégies globales de développement

4. Il a été souligné que les stratégies de développement industriel étaient indispensables au progrès économique et social dans les pays en développement, mais que ces stratégies étaient complexes et exigeaient une approche cohérente et globale de nombreux domaines d'action publique tels que le commerce, l'investissement, la technologie, la propriété intellectuelle, la concurrence, la fiscalité, l'emploi, l'environnement et le développement des infrastructures. De nombreux experts ont estimé que des politiques au cas par cas risquaient de ne pas donner de résultats satisfaisants et que les stratégies commerciales des entreprises devraient, dans l'idéal, correspondre aux stratégies de développement industriel des pays pour créer des synergies.

5. Il a en outre été noté que les politiques relatives à l'investissement faisaient partie intégrale des stratégies de développement industriel. Deux domaines illustraient plus particulièrement les interactions étroites entre ces stratégies et ces politiques, à savoir les politiques industrielles et le développement des entreprises. De nombreux représentants ont dit que leur pays encourageait des branches d'activité spécifiques au moyen de stratégies de «sélection de champions», qui pouvaient réussir si les entreprises disposaient d'un avantage comparatif (réel ou potentiel), que les gouvernements devaient chercher à exploiter. Un tel avantage comparatif pouvait reposer sur un coût de travail plus faible ou des compétences spécifiques, par exemple. D'après les experts, les gouvernements pourraient envisager de promouvoir l'investissement étranger dans des branches spécifiques afin de développer de tels avantages comparatifs.

6. Outre l'investissement direct, les experts ont noté une tendance croissante à l'exploitation d'avantages qui intéressaient des modes de production internationale sans participation au capital – par exemple, sous-traitance manufacturière, externalisation de services, franchise, agriculture contractuelle. Un expert a expliqué que les gouvernements et les associations professionnelles avaient un rôle important à jouer dans la mise en place des conditions qui permettraient à de telles modalités de coopération interentreprises de prospérer et de définir des pratiques optimales. Un financement mieux ciblé a été considéré comme essentiel, les établissements de crédit et les emprunteurs devant être informés de la situation financière des partenaires qu'ils choisissaient.

7. Les participants ont souligné que l'objectif ultime des politiques relatives à l'investissement était de mieux intégrer les entreprises nationales dans les chaînes régionales ou mondiales de valeur et de leur permettre de progresser dans ces chaînes grâce à un apprentissage et à une modernisation continue. Quelques experts ont fait valoir que, pour réussir dans cette entreprise, les gouvernements devaient se fixer des objectifs bien précis plutôt que de poursuivre une politique purement défensive à l'égard de l'investissement étranger. Un environnement institutionnel approprié était également

important. Un expert a souligné le risque pour les gouvernements de négliger les gains de productivité potentiels liés aux investissements étrangers.

8. Les débats ont montré que les pays avaient des priorités et des besoins différents en matière d'investissement. Par exemple, quelques participants ont souligné l'importance des investissements d'infrastructure et de logistique, en particulier dans les zones rurales et dans le contexte des migrations; les investissements dans les technologies de l'information, les biotechnologies et les énergies renouvelables étaient également importants. Dans certains cas, ces priorités étaient validées dans les plans nationaux de développement. Il a également été question de la transition vers une économie verte et de la nécessité de revoir les politiques actuelles en matière d'investissement pour faciliter cette transition.

9. Des experts ont également dit que les politiques industrielles pouvaient englober des éléments apportant des restrictions à l'investissement étranger, par exemple pour protéger des industries naissantes, des champions nationaux ou des industries politiquement sensibles. Il y avait le risque de voir de telles politiques dériver vers un protectionnisme contre l'investissement. Une intensification de la coopération internationale pouvait aider à éviter des politiques d'égoïsme sacré et créer des synergies dans le cadre de projets industriels conjoints. Un orateur a dit que des politiques de regroupement d'entreprises locales et étrangères pouvaient aider à empêcher un tel protectionnisme. En outre, des mesures d'incitation en faveur de zones économiques spéciales permettraient dans certains cas d'éviter quelques-unes des alternatives qu'impliquait une politique de «sélection de champions».

10. Les débats ont également porté sur le développement des entreprises et le perfectionnement des compétences, dont il a été souligné l'importance cruciale pour le développement industriel et un développement durable, ainsi que pour tirer profit de l'IED. Faute de capacités locales suffisantes, il n'y aurait pas d'investissements étrangers; dans le même temps, ceux-ci pouvaient contribuer à la modernisation et au développement des capacités locales. Les participants sont convenus que les gouvernements avaient un rôle actif à jouer en matière d'éducation et de formation, ainsi que d'accès au crédit et de connectabilité Internet à haut débit pour renforcer les capacités locales et développer l'entrepreneuriat, comme en témoignait l'exemple de divers pays d'Asie. Un cadre global de politiques de l'entrepreneuriat encourageant le renforcement des capacités d'absorption et les synergies entre politiques relatives à l'investissement et politiques des entreprises pouvait également être utile.

11. Les experts ont relevé que le renforcement des capacités locales était essentiel à tous les stades de la chaîne de valeur – de l'exploitation agricole et de la simple activité manufacturière à des activités plus élaborées. L'amélioration constante des capacités existantes était également indispensable pour progresser dans la chaîne mondiale de valeur lorsque les pays perdaient leur avantage en matière de faible coût du travail. Le renforcement des capacités aidait les entrepreneurs locaux à devenir des entrepreneurs à part entière, et cela passait de plus en plus par des stratégies de promotion des investissements à l'étranger.

12. Encourager de tels investissements pouvait faciliter l'acquisition de la technologie et du savoir-faire à l'étranger, ainsi que l'accès aux réseaux mondiaux de la société qui avait été rachetée.

C. Promotion ou régulation: trouver le «juste» équilibre pour une politique relative à l'investissement

13. Les experts ont relevé une tendance générale à une plus forte implication de l'État dans l'économie ces dernières années. Cela était dû non seulement à la réaction, face à

l'actuelle crise économique et financière, de gouvernements s'efforçant d'aider l'économie à se rétablir, mais aussi à la recherche d'un développement économique plus durable. Cette tendance se caractérisait notamment par un rééquilibrage des droits et des obligations des investisseurs vis-à-vis de l'État. Les domaines d'intervention le plus fréquemment mentionnés à la réunion ont été les questions environnementales et sociales, la fiscalité et les réglementations sectorielles – par exemple, production agricole, services financiers. Dans ce contexte, quelques experts ont dit que le recensement par la CNUCED des changements apportés aux politiques nationales était très utile. Ils ont souligné l'importance des travaux de la CNUCED pour les décideurs, les chercheurs et la société civile, et ont demandé au secrétariat de pouvoir réaliser une analyse plus détaillée des données.

14. Trouver un juste équilibre entre promotion ou libéralisation de l'investissement et régulation ou restriction de l'investissement n'avait rien de facile. D'un côté, davantage de réglementation pouvait être nécessaire compte tenu de la montée des inquiétudes environnementales et sociales et de l'importance accordée à un développement durable. Un expert a dit qu'il fallait consacrer davantage de travaux de recherche à la question de l'investissement durable. Il a également été noté qu'un environnement moins accueillant pour les investissements n'impliquait pas automatiquement un protectionnisme accru. D'un autre côté, trop de réglementation pouvait être préjudiciable à l'attractivité d'un pays en tant que destination de l'investissement. Les experts ont reconnu qu'il était important de bien garder à l'esprit qu'une réglementation n'impliquait pas nécessairement d'imposer de nouvelles contraintes aux investisseurs, car la réglementation était aussi synonyme de clarté, de transparence, de sécurité et de prévisibilité. Une législation stable et prévisible en matière d'investissement était essentielle.

15. Un autre aspect concernait la recherche d'un juste équilibre en matière d'investissements de grande ampleur entre États et investisseurs privés, notamment dans le cadre de partenariats public-privé. Par exemple, les pays en développement pouvaient ne pas avoir les compétences et le pouvoir de négociation requis pour bénéficier d'un traitement équitable en la matière. Faisant référence à une expérience négative de partenariat public-privé, un expert a souligné que les pays en développement avaient besoin d'un soutien et de conseils pour conclure des marchés plus équilibrés, avec une répartition égale des avantages entre l'État et l'investisseur. À cet égard, les principes pour des contrats responsables (A/HRC/17/31/Add.3) avaient un rôle fondamental à jouer s'agissant de préserver une marge d'action suffisante, concernant en particulier l'application effective de la législation nationale relative au respect des droits de l'homme.

16. De nombreux participants ont dit que les plans nationaux de développement pouvaient être utilisés pour encadrer la contribution de l'investissement étranger à un développement durable et axer les stratégies de promotion de l'investissement sur un investissement écologiquement et socialement responsable. De nombreux experts ont souligné l'importance de lignes directrices spéciales relatives au traitement de l'investissement et d'indicateurs pour mesurer l'impact de l'investissement étranger sur l'économie.

17. Quelques experts ont estimé que les politiques relatives à l'investissement devraient notamment viser à améliorer les liens entre le secteur public et le secteur privé, et qu'il était souvent nécessaire de diversifier davantage l'économie en passant d'activités fondées sur des matières premières à des modes de production à plus forte valeur ajoutée. Les investissements spéculatifs ne visant pas à établir une relation durable dans le pays d'accueil ne devaient pas être encouragés.

18. La question du rééquilibrage des droits et des obligations avait pris une nouvelle importance dans la négociation des accords internationaux d'investissement, où l'on observait d'ores et déjà une tendance à accorder une plus grande place au droit de réglementer. À cet égard, les experts ont souligné le rôle croissant joué par les pays

émergents en tant qu'investisseurs extérieurs, qui les amènerait probablement à insister davantage sur la garantie d'une protection appropriée de leurs investisseurs à l'étranger. Une autre question critique concernait l'octroi ou non de droits d'établissement aux investisseurs étrangers.

19. Les participants ont également débattu de la responsabilité sociale d'entreprise. Comme un expert l'a souligné, ce pouvait être un important critère de référence extérieur pour les marchés conclus entre États et investisseurs privés. La rapide multiplication des codes de responsabilité sociale d'entreprise ces dernières années était un signe encourageant, mais on pouvait aller plus loin encore, par exemple en améliorant le suivi du respect de l'application de ces codes et en s'efforçant d'harmoniser davantage leur contenu.

D. Renforcer la prise en compte du développement dans les accords internationaux d'investissement

20. Les participants ont examiné les problèmes systémiques et les problèmes de fond que le régime de l'investissement international posait aujourd'hui aux négociateurs, aux décideurs et autres parties prenantes. Ils ont souligné la nécessité d'accroître la transparence, la légitimité et la cohérence de l'élaboration des politiques relatives à l'investissement international. De nombreux experts et représentants ont dit qu'il était important de s'unir et de partager expériences et meilleures pratiques pour que ce régime contribue mieux encore à un développement durable.

21. De nombreux participants se sont déclarés préoccupés par l'actuel système de règlement des différends entre investisseurs et États. Diverses affaires récentes ont été évoquées, qui avaient d'importantes répercussions de politique publique. Aussi certains pays s'étaient-ils récemment montrés plus prudents concernant l'intégration dans les AII de dispositions relatives au règlement des différends entre investisseurs et États. Quelques représentants ont souligné la nécessité de prévenir ces différends et d'en encourager le règlement par des juridictions internes ou par d'autres modalités possibles de règlement des différends. Un participant a rappelé que l'actuel système de règlement des différends entre investisseurs et États n'avait pas toujours été favorable aux investisseurs, puisque ceux-ci avaient gagné dans moins de 50 % des cas, globalement. D'autres participants ont souligné l'intérêt des AII en tant qu'élément essentiel d'un régime réglementé.

22. Sur la question d'une interprétation plus cohérente, plus prévisible et plus équilibrée par les tribunaux arbitraux des accords internationaux d'investissement, un certain nombre d'orateurs ont dit qu'il était nécessaire de bien s'assurer que les arbitres interprétaient conjointement, et non séparément, les dispositions des AII et s'appuyaient sur d'autres sources de droit international afin d'éviter de prendre des décisions unilatérales et subjectives. Les dispositions de ces accords ne devaient pas être sorties de leur plus large contexte. Plusieurs experts ont proposé que les tribunaux s'inspirent de la Convention de Vienne sur le droit des traités, ce qui permettrait de tenir compte du droit international de l'environnement et du travail. Le choix des arbitres était également important. Désigner des arbitres sensibles aux intérêts de politique publique des États pouvait aider à obtenir des résultats plus équilibrés en matière de règlement des différends. Quelques experts ont également estimé qu'une institution analogue à l'Organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce pourrait être utile dans un contexte de droit international de l'investissement.

23. De nombreux représentants et experts ont par ailleurs débattu de la préservation d'une marge d'action appropriée dans les AII, parallèlement aux efforts déployés pour attirer les investissements et conserver un régime d'investissement ouvert. Les États avaient non seulement le droit, mais aussi le devoir d'imposer une réglementation à des fins

d'intérêt public; par exemple, ils devaient protéger les droits de l'homme, l'environnement et la santé publique. Plusieurs représentants ont dit qu'une réglementation dans l'intérêt public ne devait pas être considérée comme une violation des obligations au titre des AII. On a également attiré l'attention sur la complexité des interactions entre politiques internationales et politiques nationales.

24. Un certain nombre de participants se sont interrogés sur la conception possible des futurs accords pour qu'ils contribuent plus efficacement à un développement durable. Plusieurs ont insisté sur une rédaction plus minutieuse. L'exemple a été cité de la rédaction d'une disposition relative à la définition de l'investissement qui permettrait d'exclure des formes spéculatives d'investissement ou, plus spécifiquement, des investissements en obligations publiques. Quelques participants ont soulevé la question du traitement à accorder aux fonds souverains et aux entités d'État. Un certain nombre de représentants ont déclaré que leur pays avait l'intention de mentionner le développement durable dans les futurs AII – par exemple, dans le préambule, dans des dispositions de fond ou dans une section distincte.

25. Quelques pays innovaient en matière de politique relative aux accords internationaux d'investissement, tandis que d'autres révisaient actuellement leur modèle d'accord et évaluaient l'impact des AII. De nombreux représentants ont souligné que cela faisait partie d'une large tendance générale et ne devait pas être considéré comme une volonté de créer des obstacles à l'investissement étranger. Bien au contraire, ces révisions permettaient de renforcer la transparence, la prévisibilité et la cohérence des politiques nationales en matière d'investissement et de les intégrer dans une plus large stratégie de développement durable. Plusieurs représentants ont souligné que ces révisions relevaient en outre d'un processus ouvert et non discriminatoire. Un participant a recommandé que des enseignements pour un rééquilibrage des AII soient tirés de la révision réalisée en 2004 par les États-Unis de leur modèle d'accord bilatéral d'investissement. Les discussions ont également porté sur diverses initiatives régionales – par exemple, Alliance du Pacifique en Amérique latine, Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en Afrique.

26. Sur la question des incidences des AII sur une bonne gouvernance, il a été demandé que les discussions sur les AII soient moins technocratiques, plus ouvertes, plus transparentes et davantage axées sur le développement. Cela devait impliquer de multiples parties prenantes, par exemple investisseurs étrangers, investisseurs nationaux et autres groupes. Quelques participants ont souligné toute l'importance de la coordination entre les différents ministères du gouvernement d'un pays tout au long du processus de décision conduisant à l'ouverture de négociations sur un accord international d'investissement, y compris l'évaluation systématique des coûts et des avantages potentiels.

27. Afin d'aller au-delà de l'établissement des seuls droits des investisseurs dans les AII, plusieurs participants ont proposé des mesures concrètes pour encourager une contribution adéquate des sociétés ou des entreprises à un développement durable. Un expert a proposé d'annexer aux AII des instruments non contraignants relatifs au comportement des investisseurs, par exemple les Principes Ruggie ou les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*. Un autre expert a évoqué la possibilité d'intégrer dans les AII des éléments de responsabilisation, tels que le suivi et l'évaluation de l'impact des AII sur les flux d'IED et un développement durable. Certains ont considéré que l'adoption et l'application des obligations incombant aux investisseurs pouvaient tout à fait relever de la réglementation intérieure. D'autres ont suggéré que les AII devraient encourager le respect par les investisseurs de la législation nationale en stipulant que les investisseurs impliqués dans des activités illégales – par exemple, corruption, trafic de stupéfiants ou d'armes – ne bénéficieraient d'aucune protection au titre des AII.

28. De nombreux représentants ont évoqué la question préoccupante des capacités de négociation, notamment les asymétries de pouvoir de négociation entre pays développés et pays en développement. Ils se sont félicités de l'aide au renforcement des capacités fournie par la CNUCED et ont demandé au secrétariat d'élargir ses activités dans ce domaine. Le sentiment général était qu'il fallait redoubler d'efforts en la matière pour que les pays puissent réellement affronter les problèmes actuels, s'agissant en particulier de permettre aux pays en développement de (re)négocier des AII, de régler les différends et de faire dûment prendre en compte les questions de développement durable.

E. Conclusions: perspectives

29. Les débats se sont concentrés sur plusieurs éléments fondamentaux pour l'élaboration des futures politiques relatives à l'investissement et les experts ont reconnu que les incidences sur un développement durable joueraient un rôle capital dans ce contexte. Il a été reconnu que l'élaboration de politiques relatives à l'investissement aux niveaux national et international devait faire partie des stratégies globales de développement des pays, s'agissant aussi bien des investissements intérieurs que des investissements extérieurs.

30. Il a également été reconnu que l'investissement étranger et les AII comportaient à la fois des coûts et des avantages. Plusieurs experts ont souligné que le régime des AII était un régime fortement réglementé et ont relevé l'importance à cet égard des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États. Toutefois, il fallait aussi renforcer la prise en compte du développement dans les AII, rééquilibrer ces accords et améliorer la contribution de l'actuel régime des AII à un développement durable. En l'occurrence, les compétences et les capacités de la CNUCED devaient être mises à profit.

31. Un renforcement des capacités et une assistance technique continue pour la négociation et la renégociation des AII et un appui pour la révision de ces accords, actuellement engagés à de nombreux niveaux et dans de nombreuses instances, revêtaient d'autant plus d'importance que le nombre de ces accords continuait d'augmenter rapidement. Il fallait par ailleurs renforcer l'assistance en matière de règlement des différends entre investisseurs et États, notamment par la fourniture de conseils juridiques et d'une assistance pour la prévention des différends ainsi que d'une information sur les différentes méthodes possibles de règlement des différends. Un représentant a demandé que soient organisés davantage de cours de formation, notamment sur des questions atypiques et pour des publics également atypiques – par exemple, a) droit international du développement à l'intention des arbitres; b) questions relatives aux AII à l'intention des juges d'instances nationales, y compris les juges s'occupant de questions constitutionnelles; c) aspects liés au développement de l'investissement à l'intention du secteur privé. Des experts ont demandé à la CNUCED de promouvoir la transparence en assurant un suivi de l'évolution des politiques nationales et internationales, en rendant publiquement accessibles les décisions et autres documents pertinents en matière d'investissement, et en améliorant ses bases de données sur les politiques nationales et internationales. Enfin, il faudrait continuer de réaliser des examens de la politique d'investissement et des activités relatives à la promotion et à la facilitation de l'investissement.

32. Il a été vivement demandé à la CNUCED de poursuivre ses travaux de recherche novateurs pour apporter des réponses aux questions les plus pressantes que se posaient aujourd'hui les responsables et les décideurs en matière d'investissement. Il était important de poursuivre les travaux de recherche et d'analyse sur des questions telles que le rééquilibrage des droits et des obligations et la promotion de la prise en compte des questions de développement durable dans les AII, de façon à proposer aux décideurs des solutions pratiques et réfléchies. Un représentant a suggéré que la CNUCED élabore un

cadre directeur global sur l'investissement au service d'un développement durable, où seraient prises en compte les dimensions aussi bien nationales qu'internationales de l'élaboration des politiques. Il était par ailleurs souhaitable de promouvoir la recherche au niveau national, notamment en aidant les milieux universitaires et scientifiques via des réseaux tels que le réseau d'universités et d'établissements de recherche sur les AII et en parrainant des travaux de recherche sur les besoins spécifiques des pays.

33. Un autre aspect important était de renforcer la coopération multilatérale, notamment en forgeant un consensus permettant de s'attaquer aux problèmes posés par l'actuel régime des AII, qualifié «d'écheveau inextricable». De nombreux participants ont jugé nécessaires d'adopter des approches multilatérales de l'élaboration des règles relatives à l'investissement international de façon à discipliner, par une action collective, l'actuel régime et à en assurer la contribution au développement. Cela passerait par un échange d'expériences et d'enseignements et des travaux d'analyse juridique et stratégique. Un participant a estimé que les lignes directrices et les principes pour l'élaboration de politiques nationales et internationales relatives à l'investissement favorables à un développement durable, tels que proposés par la CNUCED dans ses travaux de recherche et d'analyse, pourraient être utiles à cet égard. Enfin, les experts ont considéré que la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendrait à Doha en 2012, et le Forum mondial de l'investissement, 2012 seraient deux importantes occasions de poursuivre la recherche d'un consensus dans ce domaine.

II. Questions d'organisation

A. Élection du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

34. À sa séance plénière d'ouverture, le lundi 5 décembre 2011, la réunion d'experts pluriannuelle a élu le bureau ci-après:

Président: M. Luzius Wasescha (Suisse)

Vice-Président-Rapporteur: M. Wamkele Mene (Afrique du Sud)

B. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 de l'ordre du jour)

35. Également à sa séance plénière d'ouverture, la réunion d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire de la session publiée sous la cote TD/B/C.II/MEM.3/10; l'ordre du jour se lisait donc comme suit:

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Contribution de l'investissement au développement: orientations.
4. Rapport de la réunion.

C. Rapport de la réunion

(Point 4 de l'ordre du jour)

36. À sa séance plénière de clôture, le mardi 6 décembre 2011, la réunion d'experts pluriannuelle a décidé que le Président établirait un résumé des débats.

37. Également à sa séance plénière de clôture, la réunion a autorisé le Vice-Président-Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, la version finale du rapport après la clôture de la réunion.

Annexe

Participation*

1. Les représentants des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la session:

Afrique du Sud	Iran (République islamique d')
Allemagne	Iraq
Angola	Italie
Arabie saoudite	Japon
Argentine	Koweït
Autriche	Madagascar
Bangladesh	Malaisie
Bélarus	Maurice
Bénin	Mexique
Brésil	Népal
Cameroun	Nigéria
Canada	Ouzbékistan
Chine	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Côte d'Ivoire	Philippines
Cuba	République dominicaine
Égypte	République tchèque
El Salvador	Serbie
Équateur	Soudan
États-Unis d'Amérique	Sri Lanka
Éthiopie	Suisse
Fédération de Russie	Tadjikistan
France	Thaïlande
Guinée	Turquie
Haïti	Viet Nam
Hongrie	Zimbabwe
Inde	

2. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la session:

Centre Sud
 Communauté des Caraïbes (CARICOM)
 Conseil de coopération des États arabes du Golfe
 Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)
 Union européenne

3. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées à la session:

Bureau international du Travail (BIT)
 Centre du commerce international (CCI)
 Groupe de la Banque mondiale

* La liste des participants porte la cote TD/B/C.II/MEM.3/Inf.4.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Organisation mondiale du commerce (OMC)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session:

Catégorie générale

Consumer Unity & Trust Society (CUTS International)

Ingénieurs du monde

Institut international du développement durable (IIDD)

En cours d'affiliation

Centre de recherche sur les sociétés multinationales (SOMO)

5. Les orateurs invités ci-après ont participé à la session:

M. Karl **Sauvant**, Directeur exécutif, Vale Columbia Center on Sustainable International Investment, Columbia Law School – Earth Institute, Columbia University

M. Steven **Gelb**, professeur d'économie, Université de Johannesburg

M. Marino **Baldi**, Conseiller principal, secrétariat de l'Association européenne de libre-échange (AELE), Genève

M. Brian C. **Smart**, Directeur général, British Franchise Association

M^{me} Ana Teresa **Tavares-Lehmann**, professeur d'économie internationale, Université de Porto

M. Roberto **Echandi**, Directeur du Programme sur l'investissement international, World Trade Institute (WTI)

M. Pierre **Sauvé**, Directeur général adjoint et directeur d'études, World Trade Institute (WTI)

M. Stephen **Young**, professeur/chercheur en commerce international, Université de Glasgow

M^{me} Andrea **Shemberg**, ancienne conseillère juridique du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

M^{me} Laurence **Boisson de Chazournes**, professeur de droit international, Université de Genève

M^{me} Gabrielle **Marceau**, Université de Genève

M. Georges **Abi-Saab**, professeur émérite de droit international, Institut de hautes études internationales et du développement

M. Stéphan **Schill**, chargé de recherche principal, Institut Max Planck

M^{me} Rabab **Yasseen**, avocate, Mentha and Partners